



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville
de Malartic du mardi, 8 février 2022, tenue au 901, rue Royale, à
Malartic, à 19 h – Diffusée en différé sur FACEBOOK LIVE**

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Alexy Vezeau, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Est absent :

M. Jude Boucher, conseiller, district 3

Sont également présents :

M^e Gérald Laprise, directeur général
M^e Kathy Gauthier, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0.- GREFFE

1.1.- Dépôt des Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Le maire fait état du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil de ville.

Les déclarations d'intérêts pécuniaires déposées au conseil sont :

M. Martin Ferron, maire;
Mme Sylvie Daigle, conseillère du district no 1;
Mme Catherine Larivière, conseillère du district no 2;
M. Jude Boucher, conseiller du district no 3;
M. Alexy Vezeau, conseiller du district no 4;
M. Daniel Magnan, conseiller du district no 5; et
M. Jean Turgeon, conseiller du district no 6.

1.2.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2022-02-037**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

- 1.1.- Dépôt des Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
- 1.2.- Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3.- Ratification des actes posés et des décisions prises lors des séances du 14 décembre 2021, 11 janvier 2022 et 25 janvier 2022;
- 1.4.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2022;
- 1.5.- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement numéro 964 concernant le traitement des élus municipaux*;
- 1.6.- Adoption du *Règlement 965 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Malartic*;
- 1.7.- Dépôt de la liste des élus ayant suivi la formation obligatoire en éthique et déontologie;

2.0.- MAIRIE

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

4.0.- TRÉSORERIE

- 4.1.- Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) – Dossier numéro : 00028991-1 – 89015 (08) – 2019-11-18-58 – 37 000 \$;
- 4.2.- MRC de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) : Quote-part 2022;

5.0.- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1.- Registre des permis et des certificats d'autorisation émis pour l'année 2021;
- 5.2.- Appel d'offres sur invitation 2022-05 – Services pour l'inspection de bâtiments résidentiels;

6.0.- RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

- 6.1.- Opératrice de machinerie légère – Promotion de Madame Dominique Cloutier;

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

- 7.1.- Appui au Club de plein air de Malartic pour l'acquisition d'équipements de ski de fond et de raquette à neige;
- 7.2.- Journées de la persévérance scolaire – 14 au 18 février 2022;
- 7.3.- Activités pour la session d'hiver 2022;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

8.1.- Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale – Bâtiment multiservices de plein air – Mandataire;

8.2.- Appel d'offres sur invitation – Station de distribution d'eau potable – Travaux de ventilation;

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.1.- Transport adapté La calèche d'or – Programme de subvention au transport adapté du ministère des Transports du Québec (MTQ) – Demande d'aide financière 2021;

11.2.- Transport adapté La calèche d'or : Participation financière de la Ville pour 2022 – 20 335 \$;

11.3.- Transport collectif Malartic : Participation financière de la Ville pour 2022 – 10 000 \$;

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

13.0.- CORRESPONDANCE

13.1.- Association pulmonaire du Québec : Villes et municipalités contre le radon – 2022;

14.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

1.0.- GREFFE

1.3.- **Ratification des actes posés et des décisions prises lors des séances du 14 décembre 2021, 11 janvier 2022 et 25 janvier 2022**

CONSIDÉRANT QUE tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les soixante (60) jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté ou de la communauté métropolitaine au conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil avaient produit et déposé au Service du greffe leurs déclarations des intérêts pécuniaires dûment complétées dans les soixante (60) jours qui ont suivi la proclamation de leur élection;

CONSIDÉRANT le défaut de la greffière de déposer au conseil les déclarations des intérêts pécuniaires dûment complétées;

RÉSOLUTION
2022-02-038



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE, tant que la déclaration des intérêts pécuniaires n'est pas déposée au conseil, le membre perd le droit notamment d'assister aux séances de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres ont été régulièrement déposées le 8 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de ratifier tous les actes posés et les décisions prises lors des séances du conseil de ville du 14 décembre 2021, du 11 janvier 2022 et du 25 janvier 2022, alors que les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil n'avaient pas été déposées;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RATIFIER tous les actes posés et les décisions prises lors des séances du conseil de ville du 14 décembre 2021, du 11 janvier 2022 et du 25 janvier 2022;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2022-02-039**

1.4.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2022

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2022, tel que rédigé;

Adoptée.

1.5.- Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 964 concernant le traitement des élus municipaux

Le projet de *Règlement numéro 964 concernant le traitement des élus municipaux* est présenté et déposé en conformité avec la loi. Un avis de motion est donné par M. le conseiller Alexy Vezeau qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil.

**RÉSOLUTION
2022-02-040**

1.6.- Adoption du Règlement 965 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement 965 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Malartic*, le tout tel que présenté;

Adoptée.

1.7.- Dépôt de la liste des élus ayant suivi la formation obligatoire en éthique et déontologie

Dépôt du document à titre d'information.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

2.0.- MAIRIE

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

4.0.- TRÉSORERIE

**RÉSOLUTION
2022-02-041**

4.1.- Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) – Dossier numéro : 00028991-1 – 89015 (08) – 2019-11-18-58 – 37 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième (3^e) année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre, à compter** de la troisième (3^e) année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide, tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois (3) années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois (3) versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier (1^{er}) versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier (1^{er}) versement, pour le deuxième (2^e) versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux (2) premiers versements, pour le troisième (3^e) versement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième (3^e) anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 37 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ), et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2022-02-042**

4.2.- MRC de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) : Quote-part 2022

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC contribue au paiement des dépenses de celle-ci, dans la mesure où les services réclamés sont réellement rendus;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or (MRCVO) a adopté le *Règlement 323-12-17 déterminant les quotes-parts et contributions annuelles à l'ensemble des municipalités et de son paiement annuel par les municipalités locales à la MRC de La Vallée-de-l'Or*;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE PAYER, sous réserve de l'analyse et de la vérification des montants réclamés et des services réellement rendus à la Ville, la contribution de la Ville de Malartic à la MRC de La Vallée-de-l'Or au montant total de 500 812 \$, réparti de la façon suivante :

Date	Montant	Description
1 ^{er} mars 2022	18 163,00 \$	Évaluation – 1 ^{er} versement
1 ^{er} mars 2022	107 040,00 \$	Administration et Environnement – 1 ^{er} versement
1 ^{er} mai 2022	18 163,00 \$	Évaluation – 2 ^e versement
1 ^{er} mai 2022	107 040,00 \$	Administration et Environnement – 2 ^e versement
1 ^{er} juillet 2022	18 163,00 \$	Évaluation – 3 ^e versement
1 ^{er} juillet 2022	107 040,00 \$	Administration et Environnement – 3 ^e versement
1 ^{er} septembre 2022	18 163,00 \$	Évaluation – 4 ^e versement
1 ^{er} septembre 2022	107 040,00 \$	Administration et Environnement – 4 ^e versement

Adoptée.

5.0.- URBANISME ET ENVIRONNEMENT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

5.1.- Registre des permis et des certificats d'autorisation émis pour l'année 2021

Dépôt du document à titre d'information.

RÉSOLUTION 2022-02-043

5.2.- Appel d'offres sur invitation 2022-05 – Services pour l'inspection de bâtiments résidentiels

CONSIDÉRANT QUE la Ville requiert des services professionnels en inspection municipale pour combler différents besoins particuliers sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel d'offres sur invitation 2022-05 – Services pour l'inspection de bâtiments résidentiels, la soumission ci-après a été reçue :

SOUMISSIONNAIRE : 9422-2668 QUÉBEC INC. (INSPECT 20/20)		
	3 unités et moins	4 à 6 unités
PRIX OFFERT	675,00 \$	775,00 \$
TPS (5 %)	33,75 \$	38,75 \$
TVQ (9,975 %)	67,33 \$	77,31 \$
TOTAL	776,08 \$	891,06 \$

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé de gré à gré sans procéder par appel d'offres public, conformément aux *Règlements numéros 901 concernant la gestion contractuelle et 950 modifiant le Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Malartic*, en raison des montants en jeu;

CONSIDÉRANT QUE la société 9422-2668 Québec inc. (Inspect 20/20) a soumis une offre de services en inspection de bâtiments pour assurer certains services d'inspection particuliers selon les besoins réels de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il est recommandé de retenir la soumission de la société 9422-2668 Québec inc. (Inspect 20/20), au montant de 675 \$ pour les immeubles de trois (3) unités et moins et au montant de 775 \$ pour les immeubles de quatre (4) à six (6) unités, plus les taxes applicables, pour les services d'inspection de bâtiments résidentiels;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR la soumission de la société 9422-2668 Québec inc. (Inspect 20/20), au montant de 675 \$ pour les immeubles de trois (3) unités et moins et au montant de 775 \$ pour les immeubles de quatre (4) à six (6) unités, plus les taxes applicables, pour les services pour l'inspection de bâtiments résidentiels;

DE NOMMER monsieur Marc-André Marin pour agir à titre de représentant du fonctionnaire désigné de la Ville, pour visiter et examiner toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, selon l'article 2.2.2. du *Règlement numéro 920 sur les permis et certificats*;

QUE monsieur le maire, Martin Ferron, et la greffière soient autorisés à



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

6.0.- RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION
2022-02-044

6.1.- Opératrice de machinerie légère – Promotion de Madame Dominique Cloutier

CONSIDÉRANT QUE le poste d'opératrice de machinerie légère est à combler à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE Madame Dominique Cloutier est intéressée par ce poste et qu'elle est à l'emploi de la Ville de Malartic depuis le 8 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE la direction recommande la promotion de Madame Dominique Cloutier à ce poste;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Alexy Vezeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER Madame Dominique Cloutier, pour agir à titre d'opératrice de machinerie légère à la Ville de Malartic, et ce, à compter du 9 février 2022;

DE FIXER son traitement annuel à l'échelon 5 de l'Annexe C – Classifications et taux horaires de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 335, pour l'année 2022;

Adoptée.

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

RÉSOLUTION
2022-02-045

7.1.- Appui au Club de plein air de Malartic pour l'acquisition d'équipements de ski de fond et de raquettes à neige

CONSIDÉRANT QUE le Club de plein air de Malartic demande à la Ville de les appuyer dans leur demande d'aide financière auprès d'Accès-Loisirs Québec et de Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue pour l'acquisition d'équipements de ski de fond et de raquettes à neige;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est en faveur de ces demandes;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPUYER le Club de plein air de Malartic dans leur demande d'aide financière auprès d'Accès-Loisirs Québec et de Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue pour l'acquisition d'équipements de ski de fond et de raquettes à neige, afin d'en faire profiter gratuitement la population de Malartic et des environs;

Adoptée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

7.2.- Journées de la persévérance scolaire – 14 au 18 février 2022

Il est demandé à la greffière de faire la promotion des *Journées de la persévérance scolaire*, du 14 au 18 février 2022, en diffusant l'information sur le site Internet et la page *Facebook* de la Ville de Malartic.

7.3.- Activités pour la session d'hiver 2022

Il est demandé à la greffière de faire la promotion des *Activités pour la session d'hiver 2022*, en diffusant l'information sur le site Internet et la page *Facebook* de la Ville de Malartic.

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

8.1.- Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale – Bâtiment multiservices de plein air – Mandataire

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Club de plein air de Malartic demande à la Ville de construire un bâtiment multiservices de plein air;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a créé le *Fonds régions et ruralité*, qui se subdivise en quatre (4) volets différents, dont le *Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectifs :

- De soutenir la réalisation de projets ponctuels et probants pour la vitalisation du territoire où ils se déroulent et contribuant à stabiliser ou à redresser les indicateurs démographiques et économiques;
- De contribuer à des projets dont le financement n'a pu être complété après que l'ensemble des sources de financement disponibles ont été sollicitées;
- D'agir à l'échelle locale, dans les milieux ayant une moindre vitalité économique, sur les plans économique, social, touristique ou culturel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite bénéficier de ce programme de subvention pour la construction d'un bâtiment multiservices de plein air situé au Camping régional de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Alexy Vezeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic autorise la présentation du projet de construction d'un bâtiment multiservices de plein air au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du *Fonds régions et ruralité, Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Malartic à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

RÉSOLUTION
2022-02-046



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

QUE la Ville de Malartic désigne monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, comme personne autorisée à agir et à signer, en son nom, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2022-02-047**

8.2.- Appel d'offres sur invitation – Station de distribution d'eau potable – Travaux de ventilation

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel d'offres sur invitation – Station de distribution d'eau potable – Travaux de ventilation, la soumission ci-après a été reçue :

SOUSSIONNAIRE : MP SOLUTIONS INC.	
PRIX OFFERT	87 756,26 \$
TPS (5 %)	4 387,81 \$
TVQ (9,975 %)	8 753,69 \$
GRAND TOTAL	100 897,76 \$

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé de gré à gré sans procéder par appel d'offres public, conformément aux *Règlements numéros 901 concernant la gestion contractuelle et 950 modifiant le Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Malartic*, en raison des montants en jeu;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la soumission, il est recommandé par M^e Gérald Laprise, directeur général, d'octroyer le contrat pour les travaux de ventilation à la société MP Solutions inc., au montant de 87 756,26 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux de ventilation à la station de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marco Bisailon de la société Gestion Marco Bisailon inc. a été nommé à titre de chargé de projet pour représenter la Ville afin de faire la coordination et la surveillance des travaux de ventilation de la station de distribution d'eau potable;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de ventilation à la société MP Solutions inc., au montant de 87 756,26 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux de ventilation à la station de distribution d'eau potable;

QUE monsieur le maire, Martin Ferron, et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

QUE monsieur Marco Bisailon de la société Gestion Marco Bisailon inc., nommé à titre de chargé de projet, représente la Ville de Malartic afin de faire la coordination et la surveillance des travaux de ventilation à la station de distribution d'eau potable;

Adoptée.

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS



No de résolution
ou annotation

**RÉSOLUTION
2022-02-048**

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.1.- Transport adapté La calèche d'or – Programme de subvention au transport adapté du ministère des Transports du Québec (MTQ) – Demande d'aide financière 2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a confié à Transport adapté La calèche d'or, organisme délégué, d'organiser le transport adapté sur son territoire et celui de la Municipalité de Rivière-Héva, et ce, depuis le 20 octobre 1993;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a adopté la grille tarifaire 2021, par la résolution numéro 2020-11-339;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a adopté les prévisions budgétaires 2021 par la résolution numéro 2021-01-036;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2021 par la résolution numéro 2021-11-344;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2021;

CONSIDÉRANT QUE, pour le transport adapté, la Ville de Malartic prévoit contribuer, en 2021, pour une somme de 20 335 \$;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, 3991 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 6650 déplacements en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la prise de décision;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CONFIRMER au ministère des Transports du Québec (MTQ) l'engagement de la Ville de Malartic de contribuer financièrement pour un minimum de vingt pour cent (20%) du budget de référence;

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec (MTQ) de lui octroyer une contribution financière de base de 105 117 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2021;

D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage, s'il y a lieu;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'AUTORISER le directeur général de la Ville de Malartic à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec (MTQ);

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2022-02-049**

11.2.- Transport adapté La calèche d'or : Participation financière de la Ville pour 2022 – 20 335 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48.43 de la *Loi sur les transports* (R.L.R.Q., c. T-12), le conseil de ville peut accorder une subvention à tout organisme sans but lucratif assurant le transport des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec le Transport adapté La calèche d'or de Malartic, la Municipalité de Rivière-Héva et la Ville de Malartic, le 4 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE Transport adapté La calèche d'or de Malartic a déposé ses prévisions budgétaires 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CONTRIBUER, pour une somme de 20 335 \$, au Transport adapté La calèche d'or de Malartic pour l'année 2022;

D'ADOPTER la tarification, telle qu'il appert à la grille de tarification jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QU'une copie de la présente résolution et de l'entente intervenue avec le Transport adapté La calèche d'or de Malartic, la Municipalité de Rivière-Héva et avec la Ville de Malartic le 4 juillet 2016 soient acheminées au ministre des Transports du Québec (MTQ);

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2022-02-050**

11.3.- Transport collectif Malartic : Participation financière de la Ville pour 2022 – 10 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48.36 de la *Loi sur les transports* (R.L.R.Q., c. T-12), le conseil de ville peut accorder une subvention à un titulaire de permis de transport par autobus assurant le transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE Transport collectif Malartic a déposé ses prévisions budgétaires pour l'année 2022, lesquelles ont été approuvées par son Conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CONTRIBUER, pour une somme de 10 000 \$, au Transport collectif Malartic pour l'année 2022;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au ministre des
Transports du Québec (MTQ);

Adoptée.

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

13.0.- CORRESPONDANCE

**13.1.- Association pulmonaire du Québec : Villes et municipalités contre le
radon – 2022**

Il est demandé à la greffière de faire la promotion de la campagne
provinciale « Villes et municipalités contre le radon – 2022 », en
diffusant l'information sur le site Internet et la page *Facebook* de la Ville
de Malartic.

14.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 23

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

RÉSOLUTION
2022-02-051


MARTIN FERRON
MAIRE


M^{re} KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE